

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2811

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue du 8 mai 1945 à l'angle de la route de Saint Priest et appartenant à la société Décines immobilier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2248 en date du 15 novembre 2004, le conseil de Communauté a accepté le projet d'aménagement du site Bourlione à Corbas ainsi que le lancement de l'acquisition foncière, des études et de l'individualisation partielle d'autorisation de programme.

Aujourd'hui, il est soumis au Bureau le dossier d'acquisition de la parcelle de terrain, inscrite pour un emplacement réservé au profit de la Communauté urbaine, qui doit être aménagée en place publique (future place Bourlione).

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 39 de la section BS d'une superficie de 2 250 mètres carrés et située à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la route de Saint Priest à Corbas.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Décines immobilier a accepté de céder ladite parcelle au prix de 38 092,50 €, admis par les services fiscaux.

Les frais d'acquisition ont été estimés à 1 281 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située avenue du 8 mai 1945 à l'angle de la route de Saint Priest à Corbas et appartenant à la société Décines immobilier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - L'opération Corbas-place Bourlione, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 140 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement en 2005.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 989 - à hauteur de 38 092,50 pour l'acquisition et de 1 281 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,